

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 01 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

Présents : Mme DESVIGNES Angélique, Mme PAIN Francine, M GIROUARD Germain, M BARANGER Florent, M AUGERON Grégoire, M TURPAULT Bernard, M DROMARD Michel, M BIGOT Pierre

Absent excusé : M LANDRY Laurent

Absent : M REIGNIER Rémy

Secrétaire de séance : M BIGOT Pierre

DATE DE CONVOCATION : le 26 mars 2021

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 14 avril 2021

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M BIGOT Pierre, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1- Approbation du compte rendu du 23 février 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2021 est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du compte de Gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

3- Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la Présidence de Monsieur Germain GIROUARD, l'assemblée délibère en l'absence de Mme le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXEDENTS
Résultats reportés		41 845.36
Opérations de l'exercice	177 349.45	161 209.99
TOTAUX	177 349.45	203 055.35
RESULTAT DEFINITIFS		25 705.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXEDENTS
Résultats reportés	8 528.37	
Opérations de l'exercice	6 231.82	44 429.92
TOTAUX	14 760.19	44 429.92
Résultat de clôture		29 669.73
Reste à réaliser	7 088.64	
Résultat		22 581.09

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- affectation du résultat 2020

Après avoir constatés les résultats de clôture de l'exercice 2011 identiques à ceux émis par la Trésorerie

Solde d'exécution reporté - 8 528.37 €

Investissement

Dépenses 6 231.82 €

Recettes 44 429.92 €

Résultat de l'exercice 38 198.10 €

Solde d'exécution 29 669.73 €

Reste à réaliser recettes 8 800 €

Reste à réaliser dépenses 15 888.64 €

Résultat (cpte 001) 22 581.09 €

Fonctionnement

Dépenses 177 349.45 €

Recettes 161 209.99 €

Résultat de l'exercice - 16 139.46 €

Résultat antérieur reporté 41 845.36 €

Restes à affecter 25 705.90 €

Report à nouveau en

Fonctionnement 25 705.90 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'affecter sur le budget primitif 2021 le résultat de la manière suivante :

➤ *Excédent investissement reporté : 22 581.10€ (001recettes),*

➤ *Report à nouveau en fonctionnement : 25 705.90 € (reprise au compte 002 / BP 2021).*

4 – Vote des taux 2021

Madame le Maire explique que la compensation des recettes communales mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

Du taux départemental d'imposition 2020	18,88 %
Du taux communal d'imposition de 2020	9.69 %
Soit un taux de référence de	28.57 %

Madame le Maire présente 3 augmentations de taux possibles, comme indiqué ci-dessous :

	Base 2021	Taux actuels	produits	1.50%	produits	2,00%	produits	2.50%	produits
TAXE FONCIERE NON BATI	18 5700	28.57	53 054	29.00	53 853	29.14	54 113	29.28	54 373
TAXE FONCIERE BATI	50 300	41.80	19 562	42.43	19 857	42.64	19 955	42.85	20 054
PRODUIT			72 616		73 710		74 068		74 427
DIFFERENCE POSITIVE POUR LA COMMUNE					1 094,00 €		1 452,00 €		1 811,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 1,5 % en vu des aménagements qui seront effectués d'ici fin 2021 pour la sécurité de la commune de Marnes.

Cette augmentation à une recette supplémentaire de 1 094 € pour la municipalité.

En conséquence, le conseil municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

- taux foncier propriétés bâties : 42.43 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 29 %

Vote bulletin secret:

	1er tour	2eme tour
pas d'augmentation	4	4
1,50%	4	6
2,00%	2	
2,50%	0	

5- Vote du budget 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 180 641.63 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 117 450.32 €

Voté à l'unanimité

6- Tarif location Salle des Fêtes Gilles Baudron

Madame le Maire explique qu'il serait utile de créer un règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes communale « Gilles Baudron ». Il est proposé aussi de revoir le principe et fonctionnement de caution afin de préserver la salle et éviter les dégradations.

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités d'intérêt général organisées par les associations locales (bals, fêtes, festivals, cinémas, enseignements artistiques, etc.)

Cela implique la prise en compte des nouvelles mobilités (comme l'auto-partage, le covoiturage, le transport solidaire..), des modes actifs (vélo et marche), des transports en commun (ferroviaire, transport interurbain, transport urbain, transport à la demande, ...) et même l'accompagnement des personnes avec des services de conseil à la mobilité.

Avec ce changement, les compétences en termes de mobilité sont à redéfinir. Les Régions deviennent AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) Régionales et une AOM locale doit être définie. Pour cela, la loi impose aux Communautés de Communes de se positionner pour devenir ou non AOM locale. Si elle le souhaite, la Communauté de Communes devient compétente pour tous les domaines de la mobilité, sauf pour les services déjà exercés par la Région (transport scolaire, transport ferroviaire et transport interurbain), mais la mise en place d'actions est à la carte. Si elle ne souhaite pas devenir compétente, c'est la Région qui devient alors AOM locale pour le territoire.

La Communauté de Communes du Thouarsais a engagé, depuis plusieurs années, de nombreuses actions pour développer une mobilité plus durable pour tous ses habitants. Un schéma directeur des mobilités durables et un plan vélo ont été adoptés en mars 2019. De plus, des services se sont développés comme les T'velos, le Comm'bus ou la Maison des mobilités. Toutes ces actions montrent l'engagement de la Communauté de Communes à exercer des compétences en terme de mobilité sans obligation légale jusqu'à maintenant, afin de répondre aux besoins des habitants et aux ambitions environnementales du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité:

- la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe et de valider que la Communauté de Communes du Thouarsais prenne la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (compétence définie par l'article L.1231-1-1 du code des transports)
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

9- Charte forestière et Élection d'un représentant

Madame le Maire et les membres de la commission voirie propose de mettre à niveau leur suivi de chantiers forestiers, ainsi l'adoption d'un arrêté pour demander aux entreprises de déclarer leurs chantiers est une possibilité.

Madame le Maire propose un arrêté afin d'améliorer les échanges entre les communes et les forestiers.

Le Conseil Municipal est amené à valider cet arrêté municipal :

ARRETE N° 2021-09 PORTANT SUR LA DECLARATION DE CHANTIERS FORESTIERS

Le Maire de MARNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime relatif aux chemin ruraux et aux chemins d'exploitation,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant, qu'il importe pour le maintien en état de la voirie communale, rurale et piste forestières de Réglementer leur utilisation lors des chantiers forestiers,

ARRETE

ARTICLE 1 Les entreprises devront lors de l'exploitation de parcelle, du débardage et du dépôt de bois, en faire la déclaration préalable à la mairie lorsque ces chantiers :

- Empruntent une voirie publique pour l'évacuation des bois : Chemin rural, voie communale, chemin d'exploitation communale.
- Stockent du bois sur le domaine public communal
- Stockent du bois sur le domaine privé mais chargement depuis le domaine public communal.
- Sont supérieurs à 100 m³

ARTICLE 2 La procédure pour la bonne tenue du chantier forestier sera la suivante :

- Déclaration de chantiers forestiers pour l'utilisation des voiries par l'acheteur de bois.

Pour ce faire, il peut :

Soit prévenir la mairie par téléphone ou par mail.

Soit utiliser le formulaire à télécharger de déclaration de chantier, sur le site internet de Marnes.

La commune devra être tenue informée de la tenue du chantier, si possible 10 jours avant le début des opérations.

Lorsque c'est le cas, la commune s'engage à transmettre aux entreprises, les réglementations spécifiques concernant certaines voiries empruntées, pour le chantier forestier.

Une fois connaissance de ces réglementations, les entreprises s'engagent à les respecter.

Avant la mise en route du chantier, la commune peut demander à réaliser un état des lieux de début de chantier, des voies empruntées, avec un membre du conseil municipal.

En cas d'état des lieux initial et lorsque le chantier sera terminé, la commune réalisera un état des lieux de fin de chantier avec un membre du conseil municipal, pour voir s'il est nécessaire ou non, de réaliser des travaux de remise en état de la voirie.

ARTICLE 3 Les acheteurs, les exploitants forestiers, les entreprises de travaux forestiers et les transporteurs de grumes devront respecter les conditions de transport et stockage de bois sur les voies et chemins publics communaux, conformément aux dispositions suivant :

Le chantier doit être signalé en bordure de coupe, sur un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier ;

Les opérations de débardage ou tirage de bois sont interdites sur l'ensemble des routes communales goudronnées.

La circulation des engins munis de chaînes est également interdite sur ces routes ;

Les dépôts de bois sont autorisés sur les dépendances des voies communales et rurales dans les lieux ne gênant pas la circulation et ne portant pas préjudice à la sécurité des usagers de la route ;

Les dépôts de bois en bord de voie ne doivent pas entraver la visibilité, notamment aux abords des carrefours.

Les dépôts de bois ne doivent pas nuire au bon état de viabilité de la voie, du non écoulement naturel des eaux pluviales, ni entraver l'accès aux propriétaires riverains. Les bois ne doivent pas rester plus de 8 jours dans les fossés, ceci afin de ne pas gêner l'écoulement des eaux pluviales ;

Après une période de forte pluie, de neige, les engins ne doivent pas circuler sur les voies communales et les chemins communaux ;

Les ouvrages d'art (ponts, busages, mur de soutènement...) devront faire l'objet d'une attention particulière, en prenant les précautions nécessaires pour ne pas les endommager.

Les charges maximales des engins et véhicules forestiers devront être conformes à la réglementation en vigueur. En cas de besoin, une demande de dérogation liée au tonnage, devra être réalisée auprès de la mairie ;

En fin de chantier, le chemin doit être remis en l'état, la chaussée doit être propre et débarrassée de la terre et de débris de bois, afin de permettre une circulation et une utilisation normale de la voie.

Suivant l'importance de la chaussée, le responsable du chantier devra veiller à son bon état et sa libre circulation, durant l'intégralité des travaux.

ARTICLE 4 Comme évoqué dans l'article 2, la commune réalise un état des lieux, au début et à la fin du chantier, représenté par Monsieur TURPAULT Bernard et un membre du conseil municipal. Après le chantier, toute dégradation et/ou non nettoyage constatée et causée à la voie ou à ses dépendances devra être réparée par le signataire dès la fin de celui-ci. A défaut d'accord amiable, la collectivité pourra entreprendre ces travaux de remise en état du domaine public à la charge du responsable de chantier qui seront déduits de la caution déposée.

La commune fixe à 4000 euros, la caution demandée à l'entreprise chargée du chantier pour éviter toutes dégradations du domaine communal et une remise en état systématique.

ARTICLE 5 Cet arrêté municipal complète les arrêtés municipaux liés à la voirie, déjà existant, que les entreprises doivent respecter (tonnage, barrière de dégel, fermetures temporaires...).

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et au règlement en vigueur.

ARTICLE 8 Tous les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Madame le Maire propose de mettre en place ce type d'arrêté à partir de 100 m³ à exploiter.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'arrêté ci-dessus avec les remarques mentionnées.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des représentants au syndicat du SIEDS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12 Octobre 2020

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de MARNES est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la Commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Établissement public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le 1^{er} Adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Suite à la démission d'un membre suppléant il convient de le remplacer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
Délégué Titulaire	BARANGER	Florent
Délégué suppléant	PAIN	Francine

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA VALLE DE LA DIVE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un de ses membres, il convient de nommer un délégué suppléant pour siéger au Syndicat SIVU de la Vallée de la Dive

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne pour siéger au Syndicat de la Vallée de la Dive :

Délégué Titulaire : Mr GIROUARD Germain

Délégué Suppléant : Mme DESVIGNES Angélique

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL DU BAS LOUDUDAIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020

Madame le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat Eaux de Vienne, informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un de ses membres, il convient de nommer un membre délégué titulaire qui siégera au Comité Local pour traiter les questions liées à l'eau sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité Local :

Délégués Titulaires :
o Mr DROMARD Michel
o Mr REIGNER Rémy
Délégué Suppléant :
o Mr LANDRY Laurent

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PARC EOLIEN DE "CHAMP BONNET" SUR LA COMMUNE DE MARTAIZE

Madame le Maire informe le conseil de l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique relative au parc Eolien de CHAMP BONNET sur la commune de Martaizé qui débutera le 05 avril 2021 et ce jusqu'à clôture de l'enquête le 21 Mai 2021 à 17H00. Le conseil municipal aura possibilité de délibérer et de donner son avis sur le projet avant l'échéance de quinze jours après clôture de l'enquête publique.

ENTRETIEN TONDEUSE AUTO-PORTEE Mme le Maire énumère la facture et les différents entretiens et réparations effectués sur la tondeuse autoportée en mars 2021 car jamais entretenue depuis l'achat. Coût : 580.90€ HT / 697.08€ TTC

CHANGEMENT PNEUS VOITURE COMMUNALE : les 2 pneus arrière de la voiture communale ont besoins d'être changés. Changement effectué par le garage en charge de l'entretien du véhicule fait en mars 2021 – FRB Mécanique à Ayron.

SECURITE les extincteurs de la commune doivent être vérifiés. Un récapitulatif sera fait à une prochaine réunion.

Mr DROMARD et Mr AUGERON ont quitté la séance à 21 heures.

La séance est levée à 21 heures 20.

Vu pour être affiché le 13 avril 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<i>Liste membres présents</i>	<i>émargements</i>
<i>DESVIGNES Angélique</i>	
<i>GIROUARD Germain</i>	
<i>AUGERON Grégoire</i>	
<i>BARANGER Florent</i>	
<i>DROMARD Michel</i>	
<i>BIGOT Pierre</i>	
<i>TURPAULT Bernard</i>	
<i>PAIN Francine</i>	